

Date de dépôt : 4 avril 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. François Lefort : Le Conseil d'Etat sait-il qu'il participe à l'exploration de gaz et huile de schistes en Suisse et en France voisine ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 16 mars 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La région franco-valdo-genevoise frémit d'inquiétude en prenant connaissance des demandes de permis d'exploration et d'exploitation des gaz et huile de schistes en cours dans l'Ain, en Haute-Savoie et dans le canton de Vaud. Les Verts genevois se font l'expression de cette inquiétude pour la population genevoise et demandent au Conseil d'Etat, par voie d'une motion intitulée : « Protégeons notre canton et nos ressources en eau des pollutions irréremédiables occasionnées par l'exploitation du gaz de schiste ! » (M 2066) de s'opposer par tous les moyens au développement de la prospection et de l'exploitation d'hydrocarbures fossiles, activités produisant de graves nuisances environnementales, dans une région aussi densément peuplée.

Parmi les sociétés impliquées, la société suisse Petrosvibri S.A était détentrice d'un permis d'exploration à Noville dans le canton de Vaud et a déposé une demande de permis en France sur un territoire couvrant l'est de la Haute Savoie à partir de Thonon et empiétant sur un tiers du lac Léman.

Les propriétaires de la société anonyme Petrosvibri sont Gaznat SA à 66% et Holdigaz SA à 34%.

Qui est Gaznat S.A.? C'est une société anonyme suisse agissant dans la distribution de gaz en Suisse romande, et dont les actionnaires sont des entreprises de distribution appartenant à des collectivités publiques ou privées de cette même région.

Parmi ces actionnaires, les Services Industriels de Genève (SIG) sont propriétaires à 37,5% de la société Gaznat S.A., et sont donc, par effet de cascade actionnariale, propriétaires de Petrosvibri S.A.

Qui sont les Services Industriels de Genève? SIG est une entreprise de droit public autonome, appartenant pour 55% à l'Etat de Genève, pour 30% à la ville de Genève et pour 15% aux communes genevoises.

Cette cascade d'actionnariat fait de l'Etat de Genève un acteur important de la prospection pour des gaz et huiles de schistes en Suisse et en France voisine.

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat sait-il qu'il participe à l'exploration de gaz et huile de schistes en Suisse et en France voisine ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'Etat de Genève participe à hauteur de 55% au capital de dotation des Services industriels de Genève, lesquels détiennent 37,5% du capital-actions de Gaznat SA, elle-même actionnaire de Petrosvibri SA à hauteur de 66% du capital-actions.

Petrosvibri SA est active dans l'exploration gazière mais aussi dans la recherche de solutions pour le stockage de CO₂ en couches géologiques puisqu'elle finance une chaire universitaire qui mène des travaux sur cette thématique.

Cela étant, les travaux exploratoires menés par Petrosvibri SA ne consistent pas en la recherche de gaz et huile de schistes. Un seul forage a été réalisé à ce jour à Noville, dans le Chablais vaudois, en vue d'atteindre un anticlinal, c'est-à-dire une sorte de large voûte composée d'une roche imperméable dont le périmètre s'étend en grande partie sur les cantons de Vaud et du Valais et, dans une moindre mesure (5% à 15%) sur le territoire français. Une poche de gaz a pu s'y former en s'accumulant dans différents niveaux de roches poreuses et perméables situées sous l'anticlinal. Ce forage exploratoire est aujourd'hui terminé et la tour de forage a été démontée au printemps 2012. L'analyse des résultats est en cours auprès de différents

établissements spécialisés au niveau européen. Ceux-ci permettront de déterminer s'il est possible d'extraire de manière conventionnelle du gaz naturel à cet endroit et à quelles conditions techniques et financières, ce qui nécessiterait alors une nouvelle procédure d'autorisation.

La demande de permis déposée par Petrosvibri SA auprès des autorités françaises est due au fait qu'une partie du réservoir identifié se trouve sur France. Il ne s'agit cependant pas d'une requête en exploration pour lancer des recherches en matière de gaz de schiste.

Pour mémoire, les gaz et huiles de schistes sont quant à eux piégés dans les pores du schiste qui est une roche sédimentaire argileuse très peu perméable. Pour les récupérer, il convient de forer horizontalement à travers toute la couche de schiste en injectant de l'eau et des produits chimiques de sorte à fracturer la roche et à récupérer le gaz. On parle alors de forage non conventionnel, ce qu'il n'est pas prévu de réaliser à Noville.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER